

# REGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

## PREAMBULE

Le présent règlement concerne les inscriptions des élèves dans les écoles publiques communales.

Toute admission dans l'une des écoles primaires publiques (qui regroupent les classes maternelles et les classes élémentaires d'un même groupe scolaire) doit faire l'objet d'une inscription conformément à ce règlement scolaire validé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2025.

## ARTICLE 1 : Capacité d'accueil des écoles

La capacité d'accueil des écoles est définie en fonction de la capacité des locaux existants, des contraintes du propriétaire du bâtiment ainsi que du nombre de postes d'enseignants attribués par l'Éducation Nationale.

Ces paramètres sont appréciés chaque année en concertation avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et/ou les directeurs d'écoles.

Les effectifs des écoles primaires publiques sont répartis selon la proportion suivante :

- 1/3 des élèves à l'école Antoine de Saint Exupéry,
- 2/3 des élèves à l'école Jules Verne.

## ARTICLE 2 : Répartition des effectifs en trois zones

Afin de faciliter l'affectation des élèves dans chaque école, le territoire de Ploërmel a été divisé en 3 zones :

- La zone Nord,
- La zone Sud,
- La zone Intermédiaire.

De manière générale,

- les élèves habitant **en zone Nord** sont inscrits à l'école Antoine de Saint Exupéry,
- les élèves habitant **en zone Sud** sont inscrits à l'école Jules Verne.

Dans ces 2 secteurs, en cas de désaccord de la famille sur cette affectation, une demande de dérogation peut être déposée pour une scolarisation dans l'autre école. Cette demande sera étudiée (cf. article 4).

- Une **zone intermédiaire** est délimitée entre les deux zones. Les familles habitant dans cette zone peuvent émettre un souhait sur l'école d'affectation. Il sera étudié avant décision (cf. article 4).

## ARTICLE 3 : Demande d'inscription

### 3.1. Situation générale

Pour qu'un enfant puisse être inscrit dans une école primaire publique, ses parents (ou son responsable légal) doivent(t) préalablement remplir un dossier d'inscription scolaire auprès du service Education, Enfance, Jeunesse à la mairie de Ploërmel. Le formulaire prévu à cet effet devra être complété, signé et accompagné des justificatifs demandés :

- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant,
- Carnet de vaccination,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Souhait d'affectation pour les familles résidant en zone intermédiaire,
- Demande de dérogation si nécessaire.

Simultanément, il est possible d'inscrire son enfant aux services périscolaires (accueil périscolaire et restauration scolaire). La mairie dispose d'un portail familles accessible depuis le site Internet de la Ville permettant la gestion des présences/absences, l'obtention de la facture et son paiement en ligne. Un code d'accès par foyer sera remis avant le premier jour d'inscription aux services.

Tout dossier dont toutes les rubriques ne seraient pas remplies, ou auquel il manquerait des pièces, sera considéré comme incomplet et ne pourra donc pas être traité.

### 3.2. Situation de parents séparés

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement signé par l'un des deux parents ou par le responsable légal. Lorsque seul l'un des deux parents signe, cette signature est réputée représenter l'accord du parent non-signataire sur l'ensemble des informations portées dans le dossier.

En cas de désaccord d'un des deux parents, ce dernier devra se manifester par écrit auprès de la mairie de Ploërmel :

M. Le Maire  
Service Education Enfance Jeunesse  
Place de la mairie - BP 133  
56804 PLOERMEL Cedex

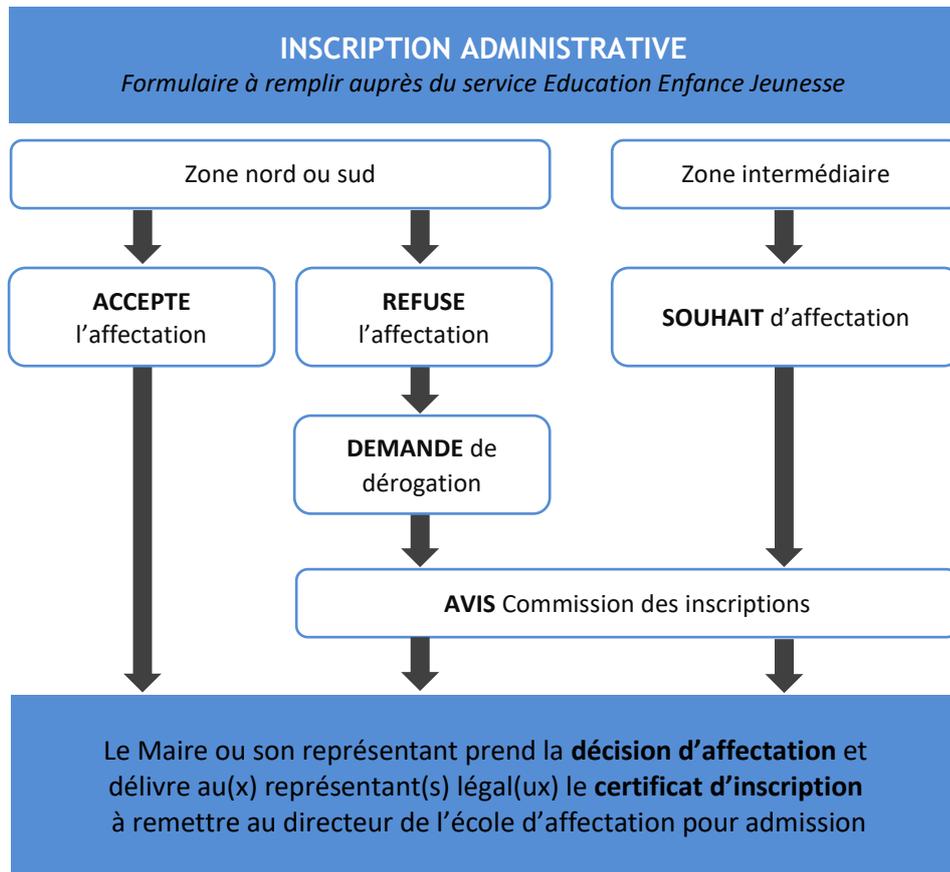
En cas de perte de l'autorité parentale de l'un des deux parents ou d'interdiction de lui remettre l'enfant, l'autre parent devra produire la décision de justice qui le mentionne.

## ARTICLE 4 : Traitement des demandes d'inscription

Il appartient au Maire de procéder à l'inscription de l'enfant dans l'une des écoles publiques primaires de la commune. Le Maire ou son représentant prend les décisions sur les demandes d'inscription.

Pour les souhaits émis par les familles habitant en zone intermédiaire ou les demandes de dérogation, il peut solliciter l'avis de la Commission des inscriptions. Il informe les familles de sa décision.

## Schéma d'inscription scolaire selon la zone d'habitation des représentants légaux



### 4.1. Traitement des demandes déposées entre mars et mai pour la rentrée suivante

La campagne d'inscription débute le 1<sup>er</sup> mars et se termine le 15 mai pour l'année scolaire suivante.

La mairie comptabilise pour chaque école le nombre de demandes et le nombre de places à la rentrée suivante. Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, la Commission des inscriptions se réunit pour arbitrer.

La Commission des inscriptions est présidée par le conseiller municipal chargé de l'éducation (dont la voix est prépondérante en cas d'égalité), par deux élus membres de la Commission Education, Enfance, Jeunesse et deux représentants de l'Education Nationale. Ils pourront être assistés des représentants de l'administration communale.

Lorsque la Commission est amenée à refuser une demande d'inscription au regard de l'équilibre des effectifs entre les deux écoles et entre niveaux scolaires, elle propose un accueil dans l'autre école.

La Commission donne un avis sur les demandes de dérogation et souhaits d'affectation en s'appuyant sur les éléments suivants argumentés par la famille :

- Difficultés de scolarisation (harcèlement...)
- Organisation du périscolaire
- Organisation de la garde alternée
- Trajet (professionnel, proximité géographique en déplacement doux...)

Le cas échéant, toute autre demande pourra être étudiée par la commission.

Les secteurs géographiques et les écoles correspondantes figurent sur le plan de la ville annexé au présent règlement.

#### **4.2. Traitement des dossiers déposés après le mois de mai ou pour l'année en cours**

Les demandes d'inscription déposées après le mois de mai, et en tout état de cause celles transmises après la réunion de la Commission sont traitées au fur et à mesure de leur dépôt, en fonction du nombre de places disponibles au moment du traitement et des instructions de la Commission. Il en est de même pour les demandes d'inscriptions déposées pour l'année en cours.

Le Maire ou son représentant prend la décision d'affectation, après consultation éventuelle s'il l'estime nécessaire, du directeur d'école concerné.

#### **4.3. Inscription des enfants n'habitant pas à Ploërmel**

Quand une famille non domiciliée à Ploërmel souhaite scolariser son enfant dans une école publique de Ploërmel, elle doit déposer une demande de dérogation et solliciter la mairie de son domicile.

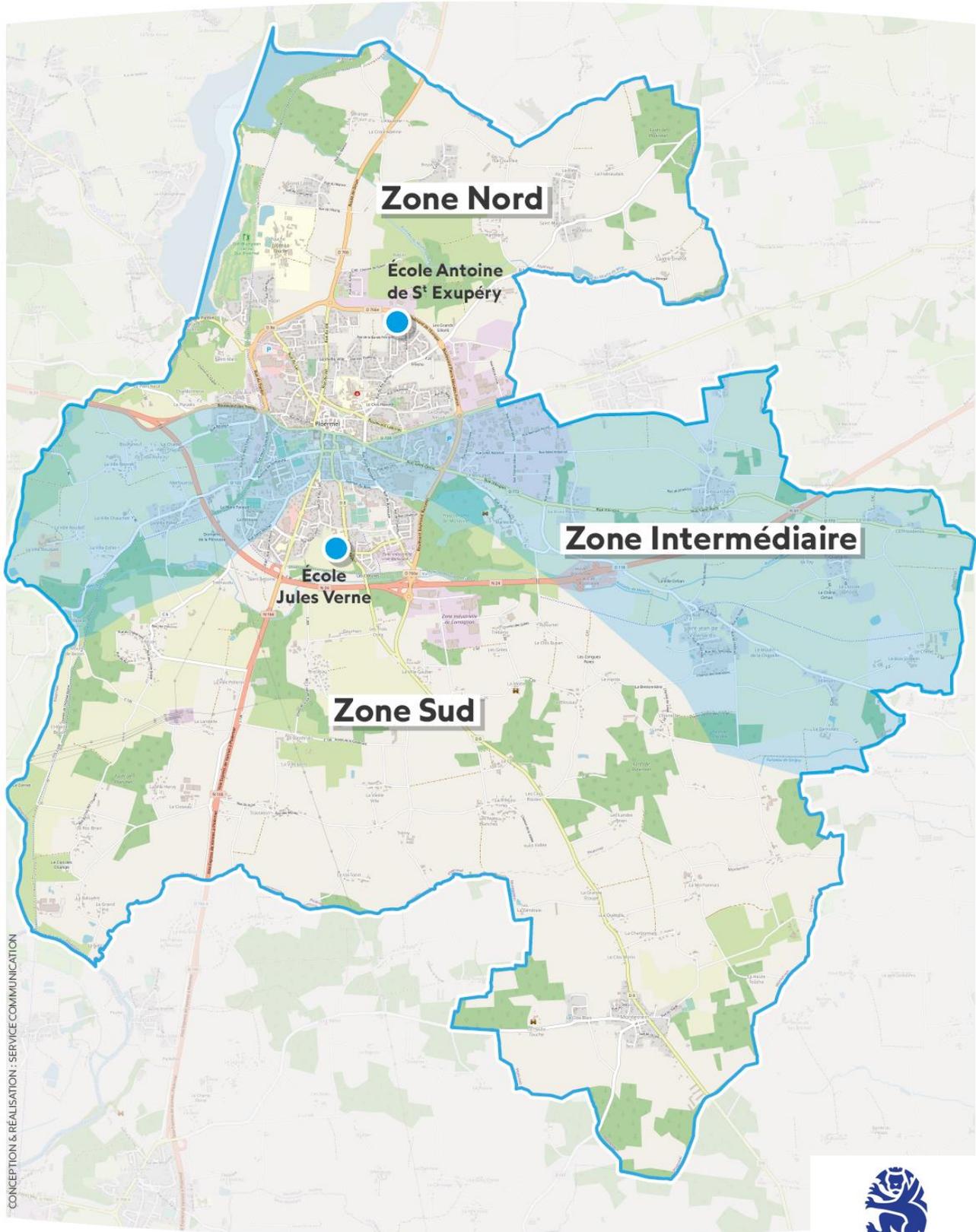
La commune du domicile décide librement si elle accepte la scolarisation de l'enfant dans une autre commune :

- En cas de refus, la commune de Ploërmel ne pourra pas accepter l'enfant.
- En cas d'accord, la commune de domiciliation est sollicitée pour le versement d'une participation financière correspondant au coût de scolarisation à Ploërmel.

Que la commune du domicile accepte ou refuse de verser une participation, la commune de Ploërmel se prononce librement sur l'accord ou le refus d'inscription de l'enfant dans l'une de ses écoles. Chaque situation est étudiée au cas par cas.

L'enfant qui n'habite pas Ploërmel n'est pas prioritaire sur les enfants qui y habitent, même si la personne qui en assure la garde y est domiciliée. Il sera affecté dans l'une ou l'autre école au regard des places disponibles, sauf lorsqu'un membre de la fratrie est déjà scolarisé dans l'une des écoles de Ploërmel.

# Carte de Ploërmel - Zones scolaires



CONCEPTION & RÉALISATION : SERVICE COMMUNICATION

[Ploermel.bzh](http://Ploermel.bzh)   



Ville de  
**Ploërmel**

## Annexe 2 : Noms des rues et de villages de Ploërmel concernés par la zone intermédiaire

L'entièreté des rues et villages indiqués ci-dessous sont inclus dans la zone intermédiaire

### ALENTOURS

Ardoisiers (Chemin des)	Fernand Forest (Rue)	Paradis (Chemin du)
Arrivée (Rue de l')	Foy (La)	Pâturages (Rue des)
Augan (Rue d')	Frères Michelin (Rue des)	Pérouse (La)
Barthélémy Thimonnier (Rue)	Frères Mongolfier (Rue des)	Providence (La)
Bernard Perrot (Rue)	Fulgence Bienvenue (Rue)	Quéhéon
Bois Josselin (Le)	Garoulais (La)	Rosées (Rue des)
Bois Vert (Impasse du)	Gilles Roberval (Rue)	Saint Roch (Rue de)
Bois Vert (Rue du)	Grenouillère (La)	Saint-Jean de Villenard
Bourgneuf	Gustave Eiffel (Rue)	Stade (Rue du)
Carrières (Impasse des)	Herbier (Route de l')	Templiers (Rue des)
Champ des Oiseaux (Le)	Hingueul (Le)	Thomas Edison (Rue)
Chatelet Bezon (Le)	Jouvence (Rue de)	Vieille Cour (La)
Chêne (Le)	Louis Lumière (Rue)	Ville Bernier (La)
Chêne Orhan (Le)	Malleville	Ville Bouquet (La)
Clos de la Poste (Le)	Marcel Dassault (Rue)	Ville Chauchet (La)
Closiaux (Impasse des)	Morfouesse	Ville Collio (La)
Couardièrre (La)	Moulin de la Chapelle (Le)	Ville Orhan (La)
Croix Fleurie (La)	Moulin de Roncin	Ville Réhel (La)
Croix Roncin (La)	Nicolas Appert (Rue)	Ville Roulais (La)
Denis Papin (Rue)	Nolf (Le)	Villenars (La)
Edouard Branly (Rue)	Nolf (Rue du)	Yves Caroff (Boulevard)

### CENTRE-VILLE

André Fauve (Rue)	Jacques Cartier (Rue)	Petit Pelo (Impasse du)
Bois (Avenue du)	Jeanne d'Arc (Rue)	Porte Bergault (Rue de la)
Bourdonnais (Rue de la)	Jeanne de Belleville (Impasse)	Rehumpol (Rue)
Brizeux (Rue)	Jeanne de Flandre (Impasse)	René-Marie Gaillard (Rue)
Charles de Gaulle (Rue)	Jeanne de Navarre (Impasse)	Royale (Rue)
Charles Jameaux (Rue)	Jeanne Hachette (Impasse)	Saint Denis (Impasse)
Claude Gillard (Rue)	Jeanne La Brosse (Impasse)	Saint-Denis (Rue)
Clos (Rue des)	Jean-Noël Gougeon (Rue)	Saint-Félicissime (Rue)
Croix de l'If (Rue de la)	Josselin de Rohan (Rue)	Saint-Michel (Rue)
Delfaut (Rue)	Louise Denis (Impasse)	Saint-Nicolas (Rue)
Deux Ponts (Rue des)	Madeleine Pelletier (Rue)	Santé (Rue de la)
Duguay Trouin (Rue)	Mairie (Place de la)	Sénéchal Thuault (Rue du)
Foch (Boulevard)	Malakoff (Rue)	Théodore Botrel (Rue)
Forges (Rue des)	Mare Faraud (Rue de la)	Trente (Boulevard des)
Frère A. Hamono (Rue du)	Marie-Julienne Biohain (Rue)	Trente (Résidence des)
Frère Bernardin (Rue du)	Maurice Dunot (Impasse)	Trois Frères Guillemain (Rue des)
Général Dubreton (Rue du)	Moricaïs (Rue de la)	
Général Giraud (Rue du)	Moulin (Rue du)	
Général John Wood (Rue du)	Olympe de Gouges (Rue)	
Général Leclerc (Rue du)	Patarins (Rue des)	
Georges Pompidou (Avenue)	Paul Eon (Rue)	
Guibourg (Avenue de)	Penhouët (Rue de)	
Henri Delaunay (Rue)	Pérouse (Rue de la)	